

**Commission pour la prévention
du crime et la justice pénale****Vingt-deuxième session**

Vienne, 22-26 avril 2013

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Débat thématique sur le problème que posent les nouvelles
formes de criminalité qui ont un impact important sur
l'environnement et les moyens de le traiter de manière efficace****Guide de discussion en vue du débat thématique sur le
problème que posent les nouvelles formes de criminalité qui
ont un impact important sur l'environnement et les moyens
de le traiter de manière efficace****Note du Secrétariat***Résumé*

La présente note a été établie par le Secrétariat à titre de guide de discussion en vue du débat thématique que tiendra la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en application de sa décision 18/1. Dans sa décision 2010/243, le Conseil économique et social a décidé que le thème principal de la vingt-deuxième session de la Commission serait le suivant "Problème que posent les nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement et moyens de le traiter de manière efficace". Le Conseil a rappelé cette décision dans sa décision 2012/238. Le présent document propose une série de questions sur les sous-thèmes qui feront l'objet du débat de la Commission, souligne certains points afin d'orienter ce débat et fournit des informations d'ordre général. La présente note fournit en outre des informations sur l'application de la résolution 2011/36 du Conseil économique et social, intitulée "Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction".

* E/CN.15/2013/1.



I. Introduction

1. Dans sa décision 2010/243, le Conseil économique et social a décidé que le thème principal de la vingt-deuxième session de la Commission serait “Problème que posent les nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l’environnement et moyens de le traiter de manière efficace”, compte tenu du paragraphe 14 de la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation. Le Conseil a rappelé cette décision dans sa décision 2012/238.

2. Lors de la reprise de sa vingt-et-unième session, tenue à Vienne les 6 et 7 décembre 2012, la Commission a approuvé les sous-thèmes ci-après recommandés par le bureau élargi pour le débat thématique que doit tenir la Commission à sa vingt-deuxième session:

a) Problème que posent les nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l’environnement:

i) Tendances et problèmes nouveaux, notamment en matière de collecte et d’analyse de données, d’incrimination et de justice pénale;

ii) Problèmes liés aux infractions connexes;

b) Réponses, programmes et initiatives envisageables pour traiter de manière efficace les nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l’environnement:

i) Moyens éventuels d’accroître l’efficacité des mesures de prévention et de réaction prises par le système de justice pénale, notamment en s’appuyant sur les traités internationaux existants pour lutter contre la criminalité, ainsi qu’en renforçant les partenariats entre les secteurs public et privé et la société civile;

ii) Collaboration et partenariats internationaux, y compris le rôle de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la lutte contre les actes illicites susceptibles d’avoir un impact néfaste sur l’environnement.

3. La présente note a été établie par le Secrétariat conformément à la décision 18/1 de la Commission, intitulée “Principes directeurs pour les débats thématiques de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale” par laquelle la Commission a décidé que le débat sur le thème principal serait fondé sur un guide de discussion comprenant une liste de questions à aborder par les participants, qui serait établi par le Secrétariat dans les six langues officielles de l’Organisation des Nations Unies au plus tard un mois avant la session.

4. La présente note donne également des informations sur la mise en œuvre de la résolution 2011/36 du Conseil économique et social intitulée “Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d’espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction”, dans laquelle le Conseil prie le Secrétaire général d’établir un rapport sur la suite donnée à la résolution, et de le présenter à la Commission à sa vingt-deuxième session.

5. Les questions relatives à l’environnement sont traitées par diverses instances intergouvernementales, notamment par les conférences des parties aux nombreux

accords environnementaux multilatéraux, et par de nombreuses organisations internationales. La Commission devrait se pencher sur les aspects des nouvelles formes de criminalité qui ont un fort impact sur l'environnement, et qui entrent dans son domaine de compétences, notamment les aspects liés à la prévention de la criminalité et à la justice pénale, et sur la valeur ajoutée afin d'éviter des chevauchements et doubles emplois institutionnels d'activités. Le débat s'enrichira de la participation de représentants d'États Membres spécialistes de la question et familiarisés avec les sujets traités dans d'autres cadres internationaux, ainsi que des apports d'autres organisations internationales s'occupant de thèmes apparentés.

6. Le débat devrait aussi tenir compte du contexte plus large des activités de suivi de la Conférence des Nations unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, notamment des travaux consacrés à l'établissement d'objectifs de développement durable, et de la contribution que la Commission, l'une des commissions techniques du Conseil économique et social, peut apporter au programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015.

7. La communauté internationale n'a pas encore atteint de consensus en ce qui concerne la définition de l'écodélinquance. L'expression "nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement" est donc utilisée de manière interchangeable dans le présent document quand on se réfère à des agissements illicites qui, directement ou indirectement, nuisent à l'environnement. Sur le plan du droit pénal l'écodélinquance est une violation de lois préexistantes sanctionnant une conduite illégale par des mesures pénales généralement fondées sur une réglementation de la gestion de l'environnement. Les nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement peuvent être classées en deux catégories: a) Trafic de ressources naturelles par lequel les ressources naturelles sont exploitées, transportées, font l'objet de trafic et de commerce en violation des lois de protection de l'environnement ou de conservation de la nature ou des réglementations de gestion; et b) Trafic de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de déchets dangereux associé au transport ou au déversement illégaux et délibérés de déchets dangereux, ou trafic/libération de gaz nocifs pour l'ozone¹. Les participants à la base de données thématiques souhaiteront peut-être examiner plus avant les difficultés liées à la définition de "l'écodélinquance".

A. Questions à examiner lors du débat

1. Tendances et difficultés nouvelles

8. Les questions se posant à propos des tendances et problèmes nouveaux, notamment en matière de collecte et d'analyse de données, d'incrimination et de justice pénale, pourraient inclure les suivantes:

a) Quelles formes de criminalité ayant un impact important sur l'environnement sont observées, signalées et/ou combattues par les États Membres?

¹ ONUDC, "Transnational Organized Crime in the Fishing Industry. Focus on: Trafficking in Persons, Smuggling of Migrants, Illicit Drugs Trafficking". Disponible à l'adresse suivante: http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Issue_Paper_-_TOC_in_the_Fishing_Industry.pdf.

b) Des études ou des enquêtes ont-elles été entreprises pour examiner les différentes formes de criminalité ayant une forte incidence sur l'environnement et l'étendue de celle-ci?

c) Quels sont les auteurs des infractions qui ont un fort impact sur l'environnement? Des études ou enquêtes ont-elles été menées pour déterminer les motifs de ces auteurs? Les groupes criminels organisés entreprennent-ils certains types spécifiques d'activités illicites qui ont un sérieux impact sur l'environnement?

d) Quel impact l'écodélinquance a-t-elle sur la sécurité nationale, le développement humain, la santé publique et la sécurité économique?

e) Quels sont les pertes et dommages causés par certaines formes de criminalité qui ont un impact conséquent sur l'environnement? Comment les ressources naturelles, la biodiversité et les espèces de faune et de flore sauvages sont-elles affectées? Comment les communautés locales et les populations autochtones sont-elles touchées? Quelles pertes matérielles et financières les infractions qui ont une forte incidence sur l'environnement entraînent-elles?

f) Quelles formes d'infraction à forte incidence sur l'environnement sont érigées en délits par le droit national et/ou international?

g) De quels types de données et de collecte d'informations dispose-t-on pour mesurer la prévalence des nouvelles formes de criminalité ayant un impact important sur l'environnement? Ces données sont-elles ventilées et, dans l'affirmative, selon quelles catégories?

h) Quelles sont les autorités qui s'occupent de la collecte des données et de l'information? Existe-il une autorité centrale chargée des nouvelles formes de criminalité ayant un impact important sur l'environnement? Les résultats des recherches sont-ils publiés?

i) Des États ont-ils participé à des projets de recherche internationaux, régionaux ou sectoriels ou à des projets d'assistance technique visant à examiner la prévalence des nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement. Quels ont été les résultats, ou les enseignements tirés?

j) Quelle formation est dispensée aux services de détection et de répression pour collecter et classer l'information sur les nouvelles formes de criminalité qui ont une forte incidence sur l'environnement, et les personnes coupables d'écodélinquance?

k) Quels sont les systèmes mis en place pour enregistrer, stocker et extraire les informations à la disposition des services de répression chargés de faire appliquer la législation sur la protection de l'environnement? Comment l'information détenue par les divers services de répression chargés de faire appliquer la législation sur la protection de l'environnement est-t-elle rassemblée et coordonnée?

l) Comment la collecte des données peut-elle être améliorée au niveau international? Doit-il y avoir un observatoire de l'écodélinquance et du trafic des espèces de faune et de flore sauvages, ou plusieurs observatoires régionaux? Les technologies de télédétection peuvent-elles aider à déterminer les dégâts causés par l'exploitation forestière ou minière illégale, et d'autres formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement? Comment les statistiques de la criminalité

peuvent-elles servir à faire comprendre les caractéristiques, profils et paramètres des auteurs de délits, des délits eux-mêmes et les constantes?

2. Difficultés liées aux infractions connexes

9. Les questions se posant à propos des infractions connexes pourraient inclure les suivantes:

a) Quels types d'infractions et d'activités illégales se produisent souvent en liaison avec des délits qui ont de fortes incidences sur l'environnement?

b) De quelle manière les nouvelles formes de criminalité ayant une forte incidence sur l'environnement sont-elles liées à d'autres formes de criminalité, telles que le trafic de la drogue et des armes, le trafic illicite de migrants et/ou la traite des personnes?

c) De quelle manière les nouvelles formes de criminalité ayant une forte incidence sur l'environnement sont-elles liées au terrorisme et à des actes de violence perpétrés par des acteurs non étatiques?

d) Quel rôle la corruption peut-elle jouer dans l'apparition de nouvelles formes de criminalité ayant une incidence importante sur l'environnement?

e) Quel rôle le blanchiment d'argent et autres flux financiers illicites peuvent-ils jouer au regard des nouvelles formes de criminalité ayant un important impact sur l'environnement?

3. Moyens éventuels d'accroître l'efficacité des mesures de prévention et de réaction prises par le système de justice pénale

10. Les questions sur les moyens éventuels d'accroître l'efficacité des mesures de prévention et de réaction prises par le système de justice pénale, y compris notamment en s'appuyant sur les traités internationaux existants pour lutter contre la criminalité, ainsi qu'en renforçant les partenariats entre les secteurs public et privé et la société civile, pourraient inclure:

a) Quelles sortes d'infractions ayant une incidence importante sur l'environnement sont érigées en délits par le droit international et national? Comment les cadres juridiques existants sont-ils appliqués?

b) Quelle formation est offerte aux agents des principaux services de détection et de répression chargés de faire appliquer la législation relative à l'environnement? Quelle formation reçoivent les agents d'autres services de détection et de répression chargés de l'application des lois relatives à l'environnement?

c) Quelle formation est dispensée aux procureurs et aux juges en vue de les familiariser avec la législation nationale relative à l'environnement? Quelle formation est dispensée aux procureurs et aux juges en ce qui concerne l'engagement de poursuites au titre de la législation nationale relative à la protection de l'environnement?

d) Quelles mesures ont été prises pour prévenir l'apparition de nouvelles formes de criminalité qui ont un effet néfaste sur l'environnement? Les stratégies de prévention élaborées sont-elles scientifiquement fondées? Les stratégies

reflètent-elles les recherches réalisées dans le domaine de la criminalité et des sciences sociales ainsi que les analyses de risques et les évaluations d'impact sur les droits fondamentaux?

e) Quels sont les organismes, organes ou organisations chargés d'enquêter sur les nouvelles formes de criminalité qui ont un impact marquant sur l'environnement?

f) Les praticiens de la justice pénale, notamment ceux qui se trouvent en première ligne, reçoivent-ils une formation sur la manière de traiter les nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement? Existe-t-il un renforcement des capacités à l'intention du personnel appelé à traiter des nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement?

g) Pour combattre la criminalité qui a un impact important sur l'environnement, les États Membres prennent-ils des mesures préventives hors du système de justice pénale, comme par exemple les programmes de mise en valeur des ressources naturelles et de réduction de la pauvreté, les campagnes de sensibilisation et les stratégies de réduction de la demande? Quels sont les avantages de ces mesures préventives?

h) Existe-t-il un contrôle régulier de l'efficacité des politiques visant à prévenir les nouvelles formes de criminalité qui ont une forte incidence sur l'environnement?

i) Les organisations internationales, non-gouvernementales et les acteurs de la société civile interviennent-ils dans l'élaboration et l'application de dispositions visant à prévenir les nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement?

j) Quel est le rôle des communautés tributaires des ressources naturelles, dans la prévention des nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement. Les droits et régimes fonciers des communautés locales sont-ils respectés lors de l'élaboration de politiques visant à prévenir ce type de criminalité?

4. Collaboration et partenariats internationaux

11. Les questions relatives à la collaboration et aux partenariats internationaux, y compris le rôle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) dans la lutte contre les actes illicites susceptibles d'avoir un impact néfaste sur l'environnement, pourraient inclure les suivantes:

a) Comment les autorités nationales ont-elles utilisé la coopération internationale pour les enquêtes et les poursuites concernant les nouvelles formes de criminalité qui ont impact important sur l'environnement?

b) Les autorités nationales partagent-elles des renseignements pour faciliter la prévention et la détection de nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement?

c) Les États Membres disposent-ils d'un cadre juridique adéquat pour permettre l'extradition, l'entraide judiciaire et la coopération internationale aux fins de confiscation du produit des nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement?

d) Les États Membres ont-ils effectivement eu recours à l'extradition, l'entraide judiciaire ou la coopération internationale aux fins de confiscation du produit des nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement?

e) La méthode de livraison surveillée² est-elle utilisée dans la lutte contre le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages?

f) Les États Membres ont-ils conclu des traités ou des accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux pour faciliter la coopération internationale relativement aux cas de nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement?

g) Existe-t-il une coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination en vue d'élaborer des approches mutuellement bénéfiques à la prévention et au combat des nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement, notamment lorsqu'il s'agit du trafic d'espèces de faune et de flore sauvages?

h) Comment les États Membres conçoivent-ils le rôle de l'ONUSD dans la lutte contre des agissements illicites pouvant avoir un impact négatif sur l'environnement?

i) Comment la coopération entre divers organes et organisations internationaux, notamment l'ONUSD peut-elle être intensifiée aux fins de lutter contre les nouvelles formes de criminalité qui ont de graves incidences sur l'environnement?

j) Comment l'ONUSD peut-il renforcer davantage son rôle aux fins de lutter contre les nouvelles formes de criminalité qui ont de graves incidences sur l'environnement?

B. Généralités

1. Vue d'ensemble

12. Les défis que soulèvent les nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement ont été examinés lors du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Salvador (Brésil) du 12 au 19 avril 2010. Dans la "Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation", que l'Assemblée générale a entérinée dans sa résolution 65/230, les États Membres ont reconnu l'énorme problème que posaient les nouvelles formes de criminalité qui avaient un impact important sur l'environnement, et se sont sentis encouragés à renforcer leurs lois, politiques et pratiques nationales de prévention du crime et de justice pénale dans ce domaine. Ils ont en outre été invités à intensifier la coopération

² La méthode de livraison surveillée est une technique d'enquête clandestine utilisée par les agents des services de répression pour suivre l'itinéraire d'une marchandise en vue d'identifier les personnes impliquées dans certaines activités criminelles et de réunir des preuves contre elles. Cette technique a été largement employée en rapport avec le trafic des stupéfiants et peut également s'appliquer au trafic d'espèces de faune et de flore sauvages.

internationale, l'assistance technique et l'échange des meilleures pratiques dans ce domaine. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a été invitée, en coordination avec les organismes compétents des Nations Unies, à étudier la nature du problème et les moyens de le traiter de manière efficace.

13. La Commission s'était déjà penchée sur le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement bien avant le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément à nombre de résolutions sur la question, notamment les résolutions 1992/22, 1993/28, 1994/15 et 1996/10 du Conseil économique et social. Plus récemment, dans ses résolutions 2001/12, 2002/18, 2003/27, 2008/25 et 2011/36, le Conseil économique et social s'est concentré sur des questions plus spécifiques, à savoir la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et d'autres ressources forestières biologiques, et le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées. Dans ces résolutions, les États Membres ont été instamment invités à coopérer pour prévenir, combattre et éradiquer le trafic de ressources de l'environnement, notamment en adoptant des dispositions législatives et d'autres mesures tendant à ce que le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées soit considéré comme une infraction pénale dans leur législation interne.

14. La Commission a en outre adopté la résolution 16/1 dans laquelle elle encourage vivement les États Membres à prendre des mesures appropriées, conformément à leur législation et à leurs cadres juridiques internes, pour renforcer les activités de détection et de répression et les activités connexes visant à combattre les particuliers et les groupes opérant dans les limites de leurs frontières, en vue de prévenir, de combattre et d'éradiquer le trafic international illicite de produits forestiers collectés en violation des lois nationales.

15. Par certaines des résolutions de la Commission, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, l'ONUDC a été mandaté pour appuyer les efforts des États Membres en ce qui concerne les aspects prévention du crime et justice pénale dans la question à l'examen. Plus récemment, l'Assemblée générale, dans sa résolution 67/189 s'est déclarée profondément préoccupée par la criminalité environnementale, notamment le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, a souligné la nécessité de combattre ce type de criminalité grâce au renforcement de la coopération internationale, des capacités, des mesures de justice pénale et de l'application des lois, et a invité l'ONUDC à rechercher, dans le cadre de son mandat, les moyens de s'y attaquer. On trouvera des informations détaillées dans le présent rapport sur l'application de la résolution 2011/36 du Conseil économique et social dans laquelle l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est prié, dans le cadre de son mandat, de s'associer aux organisations internationales compétentes pour promouvoir et organiser des réunions, séminaires, manifestations similaires et tout type de coopération pertinente, auxquels il peut contribuer eu égard aux aspects de la protection des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction contre le trafic illicite qui relèvent de la prévention du crime et de la justice pénale; de contribuer aux efforts menés pour recueillir, analyser et diffuser des données pertinentes, et de continuer de fournir aux États une assistance technique, en particulier en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites du trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

16. Depuis l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption, les États Membres se sont de plus en plus préoccupés de la manière dont ces instruments pourraient servir à combattre les nouvelles formes de criminalité qui ont un puissant impact sur l'environnement. Dans sa résolution 55/25, l'Assemblée générale s'est déclarée fermement convaincue que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée constituera un outil efficace et le cadre juridique nécessaire de la coopération internationale dans la lutte contre des activités criminelles telles que le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées, en application des principes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction. Plus récemment, dans sa résolution 2012/19, intitulée "Renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations", le Conseil économique et social a constaté que les organisations criminelles transnationales participaient à toutes les formes de criminalité ayant une incidence importante sur l'environnement, et a prié instamment les États Membres d'envisager, entre autres mesures efficaces, conformément à leurs systèmes juridiques nationaux, de combattre les diverses formes et manifestations de la criminalité transnationale organisée ayant une incidence importante sur l'environnement, notamment le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages menacées.

17. Les dispositions de la Convention contre la criminalité organisée peuvent s'appliquer lorsque les infractions sont de nature transnationale et qu'un groupe criminel organisé y est impliqué. La Convention contre la corruption peut aussi s'appliquer comme instrument de gestion efficace et transparente des ressources naturelles. Les deux conventions prévoient la coopération internationale par le biais d'enquêtes conjointes, de techniques d'enquête spéciales et d'autres mesures appropriées visant à encourager la coopération en matière de détection et de répression des infractions, qui peut être nécessaire pour lutter avec plus de succès contre l'écodélinquance.

18. Comme il vient d'être mentionné, de nombreux accords environnementaux multilatéraux en vigueur déterminent des mesures spécifiques visant la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction est le principal instrument international conçu pour contrôler et réglementer le commerce international des espèces protégées et veiller à ce que le commerce international d'espèces de faune et de flore sauvages soit légal, viable et que l'on puisse en suivre le mouvement. La Convention compte 177 États parties et elle accorde divers degrés de protection à près de 35 000 espèces d'animaux et de plantes.

19. Il existe d'autres accords environnementaux multilatéraux comme, par exemple, la Convention sur la diversité biologique et la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. La Convention sur la diversité biologique porte essentiellement sur la protection des habitats et cherche à établir un équilibre entre les besoins du développement économique et la protection de la biodiversité, notamment grâce à l'établissement de réserves dans les pays en développement. La Convention pour la protection du patrimoine mondial vise à protéger de la destruction, de l'intrusion et de l'exploitation certains sites culturels

et naturels identifiés. Les Parties peuvent demander au Comité du patrimoine l'inscription sur la liste du patrimoine mondial en péril, de biens sérieusement et spécifiquement menacés exigeant d'importantes interventions pour leur conservation.

20. Le recours au droit pénal n'est que l'une des mesures envisagées par certains accords environnementaux multilatéraux et la détermination des sanctions est souvent laissée à la discrétion des États parties. Par exemple, au paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, "les Parties considèrent que le trafic illicite de déchets dangereux ou d'autres déchets constitue une infraction pénale". À l'article VIII de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, il est stipulé que "Les Parties prennent les mesures appropriées en vue de la mise en application des dispositions de la présente Convention ainsi que pour interdire le commerce de spécimens en violation de ses dispositions. Ces mesures comprennent: a) des sanctions pénales frappant soit le commerce, soit la détention de tels spécimens". La Commission souhaitera peut-être examiner comment ses travaux sur la prévention du crime et la justice pénale pourraient appuyer l'application effective des accords environnementaux multilatéraux en vigueur.

2. Difficultés liées à la collecte et à l'analyse des données

21. On estime que le trafic des espèces de faune et de flore sauvages, en tant que forme d'infraction pénale ayant des incidences néfastes sur l'environnement, coûte aux gouvernements et aux économies près de 8 à 10 milliards de dollars par an. La publication intitulée "*The Globalization of Crime: A Transnational Organized Crime Threat Assessment*"³ contient des informations sur le trafic d'espèces menacées et de leurs produits, notamment l'ivoire des éléphants et la corne de rhinocéros. L'une des plus alarmantes constatations portée à l'attention de la Commission lorsqu'elle a examiné le rôle de la criminalité organisée en relation avec le trafic d'espèces protégées de la flore et de la faune sauvage ces dernières années, a été que le commerce illicite d'espèces de la faune et de la flore produit, selon l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), le chiffre d'affaire le plus élevé juste après le trafic des stupéfiants.

22. Cependant, la collecte de données et leur analyse demeurent une tâche énorme. À ce jour, peu d'évaluations fiables de l'écodélinquance ont été effectuées à l'échelon national, régional et international. L'ampleur du problème, le volume du commerce illégal et le nombre de personnes impliquées sont en grande partie inconnus et souvent incalculables. Vu le caractère clandestin, le manque de mesures coercitives et de recherches, il est impossible de connaître l'ampleur du phénomène. Une information fiable est indispensable à l'élaboration de programmes scientifiquement fondés visant à prévenir, détecter, surveiller, signaler et investiguer les opérations illégales.

23. Les données sur l'écodélinquance ne sont collectées que quand une définition claire et distincte est donnée de l'infraction dans la législation pénale interne. Dans de nombreux pays par exemple, des agissements qui ont un impact réellement nocif

³ Disponible à l'adresse suivante:
http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tocta/TOCTA_Report_2010_low_res.pdf.

sur l'environnement tombent d'abord sous le coup des délits administratifs ou des règlements relatifs à l'environnement ou à la santé et par conséquent n'apparaissent pas dans les statistiques de la criminalité. Même lorsqu'une claire définition existe, les données concernant les infractions enregistrées par la police ne portent généralement que sur les infractions qui ont attiré l'attention des dirigeants. Les cas d'écodélinquance peuvent se trouver sous-déclarés s'ils sont considérés comme une forme de crime sans victimes, autrement dit un crime sans victime motivée à porter plainte.

24. Pour collecter des données à l'échelon international, un module spécial sur l'écodélinquance a été intégré dans l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale pour l'année 2011 qui demande des renseignements sur les infractions pertinentes, les personnes mises en contact officiel (personnes arrêtées, soupçonnées ou ayant reçu un avertissement) avec le système de justice pénale et les personnes condamnées. Sur les 57 pays qui ont participé à l'enquête de 2011 avant la date limite, 32 pays ont été en mesure de fournir au moins des informations partielles sur l'écodélinquance⁴. Les données disponibles couvrent surtout les infractions liées à la pollution (de l'air, de l'eau et du sol) et les infractions liées au mouvement illégal ou au déversement illégal des déchets. Douze pays ont pu fournir au moins quelques données sur les infractions concernant le commerce illégal d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, seulement sept de ces pays ont été en mesure de faire statistiquement la distinction entre le commerce illégal transnational et celui qui se pratique sur leur territoire.

25. Les tendances générales de l'écodélinquance enregistrées par la police et signalées à l'ONUDC ou notées par ce dernier dans l'enquête de 2011 sont généralement restées inchangées au cours des six dernières années. Dans leur ensemble les infractions ont diminué de 2 % au cours de cette période. Malgré une légère augmentation (4 %) du nombre de personnes présentées officiellement devant la police pour écodélinquance, et une modeste augmentation (14 %) du nombre de personnes condamnées pour écodélinquance, le taux moyen de condamnation⁵ pour tous les cas d'écodélinquance signalés par les pays ayant communiqué des informations, reste plutôt faible (23 % en 2011) par rapport à d'autres types d'infractions. Cinq pays ont signalé qu'ils avaient identifié un total de 31 suspects et condamné en tout quatre personnes pour trafic transnational d'espèces protégées.

26. Pour surmonter les limites des données enregistrées par la police sur l'écodélinquance, il conviendrait d'étudier la mise au point de nouvelles technologies. Par exemple, l'impact et l'ampleur de l'exploitation forestière et minière illicite ou le déversement illégal de déchets pourraient être repérés par le recours à l'imagerie satellitaire et à la télédétection. Ces méthodes servent déjà à

⁴ Voir la note du Secrétariat sur les tendances de la criminalité dans le monde et les nouvelles questions et mesures prises dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (E/CN.15/2013/9).

⁵ La proportion de personnes condamnées parmi les personnes présentées officiellement devant la police (c'est-à-dire les personnes arrêtées, soupçonnées ou ayant reçu un avertissement) au cours d'une année.

évaluer les cultures illicites, comme celle du pavot à opium en Asie du Sud ou celle des feuilles de coca dans la région andine⁶.

27. Il convient en outre de mentionner une série d'évaluations des menaces en matière de criminalité transnationale organisée à l'échelle régionale élaborées par l'ONUDC en consultation avec des États Membres, des partenaires et des organisations internationales et qui s'achèveront en 2013. L'ampleur et l'impact du trafic d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ont été étudiés dans *Criminalité organisée et instabilité en Afrique centrale: une évaluation des menaces*, publication d'octobre 2011⁷. Pour l'Afrique de l'Est, l'évaluation des menaces, qui paraîtra au début du second semestre de 2013, portera entre autres sur le trafic de l'ivoire d'éléphant et de la corne de rhinocéros. Les résultats de la recherche menée par l'ONUDC sur diverses formes d'écodélinquance en Asie du Sud-Est seront également affichés au début du second semestre de 2013 sur le site Web de l'ONUDC consacré à l'évaluation de la menace que fait planer la criminalité transnationale organisée (<http://www.unodc.org/unodc/data-and-analysis/TOC-threat-assessments.html>). Ces résultats montrent que les réseaux criminels qui sont impliqués dans le trafic des espèces de faune et de flore sauvages et de produits d'exploitation forestière, et qui se livrent également à la contrebande des déchets d'équipements électriques et électroniques ainsi que de substances appauvrissant la couche d'ozone, utilisent des techniques de pointe et opèrent entre les continents de manière à relier les sources d'approvisionnement peu onéreuses aux marchés riches. Les recherches révèlent aussi d'importantes différences entre les diverses formes d'écodélinquance, notamment en termes d'acteurs impliqués, d'itinéraires, de constantes et de modes opératoires. Les faits montrent que différentes interventions sont nécessaires pour lutter contre des infractions aussi diverses que l'exploitation forestière illégale, le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages, de dépeuplement des bancs de poissons et de la contrebande des déchets d'équipements électriques et électroniques.

3. Difficultés liées aux infractions connexes

28. Les formes de criminalité qui ont un puissant impact sur l'environnement regroupent souvent un ensemble de délits associés, qui facilitent l'infraction principale ou qui sont commis à la suite de celle-ci. Les infractions le plus souvent associées à l'écodélinquance comprennent la falsification de documents (non-déclaration de faits matériels afin de tromper), le blanchiment d'argent, la corruption, les dessous de table, l'évasion fiscale et le non-paiement de redevances et de droits ainsi que la participation à des organisations criminelles.

29. L'écodélinquance est particulièrement liée à la corruption et aidée par elle. Cette forme de criminalité porte souvent sur les ressources naturelles dont la valeur commerciale est élevée et qui se prêtent au pillage. La gestion des ressources naturelles est souvent régie par de complexes réglementations qui facilitent souvent la manipulation et la corruption. La corruption est de plus encouragée par la perspective de profits lucratifs avec un risque minime de se faire prendre, à laquelle

⁶ La surveillance des cultures illicites organisée par l'ONUDC est entreprise conjointement avec les autorités des pays concernés (Afghanistan, Bolivie (État plurinational de), Colombie, Mexique, Myanmar, Pérou et République démocratique populaire lao).

⁷ Disponible à l'adresse suivante: http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/BOOK_Central_Africa_Report_French_web.pdf.

s'ajoute l'absence de sanctions réelles et dissuasives. Par ailleurs, le manque de transparence de la part de l'administration forestière et d'autres organismes, notamment des services de détection et de répression, l'imprécision des structures de responsabilisation et la non-divulgaration au public des documents clefs, sont autant de pratiques propices à la corruption.

30. La corruption peut intervenir à différentes étapes des opérations d'exploitation des ressources naturelles et peut impliquer différents acteurs (organismes de l'environnement, services de détection et de répression, secteur privé et responsables locaux). Dans le secteur de l'environnement, la corruption peut avoir une forte incidence sur le développement économique, la viabilité des écosystèmes et les cultures traditionnelles.

31. L'aide en matière de lutte contre la corruption dans la gestion des ressources naturelles est spécialement nécessaire dans ces États en développement dont l'économie dépend fortement de l'exportation des produits de base et où la carence institutionnelle constitue une entrave à l'application de politiques de prévention et de répression. Un cadre national général qui intègre les mesures anticorruption et environnementales est donc nécessaire pour prévenir la corruption dans l'exploitation licite des ressources naturelles. Des mesures de prévention, de détection et de répression ciblées peuvent aussi s'avérer nécessaires en fonction du secteur de ressources naturelles concerné (par exemple, les industries extractives, la sylviculture, l'échange des droits d'émission de carbone, la faune et la flore sauvages et le secteur de l'eau).

4. Moyens éventuels d'accroître l'efficacité des mesures de prévention et de réaction prises par le système de justice pénale

32. Dans chaque pays, la violation des lois ou des règlements visant à protéger l'environnement et la nature sauvage peuvent donner lieu à des sanctions administratives, civiles ou pénales, certains États recourant plus fréquemment aux sanctions pénales tandis que d'autres se fondent sur la responsabilité civile ou administrative. Des lois nationales sévères et bien appliquées sont déterminantes. Les divergences qui existent entre et parmi les lois relatives à la nature sauvage, à la sylviculture, le droit pénal et d'autres régimes juridiques rendent difficile une approche coordonnée à la criminalité transnationale organisée dans le domaine de l'environnement. Des peines inappropriées (par exemple les législations nationales qui prévoient des peines différentes pour le même délit s'il s'agit de nationaux ou d'étrangers) ne facilitent pas les stratégies visant à prévenir et combattre ces infractions. La réforme du système juridique et réglementaire est donc une condition préalable à toute lutte efficace contre une criminalité qui a un puissant impact sur l'environnement.

33. L'écodélinquance peut comprendre des délits complexes comptant une multitude d'éléments criminels transfrontaliers, ce qui peut effectivement motiver une récusation. Dans ces cas, l'enquête appelle normalement la participation de plusieurs ministères, chacun s'efforçant d'apporter un élément supplémentaire à l'intervention. En conséquence, traiter ce genre d'infraction de manière isolée, notamment sans l'aide des services de détection et de répression, à savoir la police et les autorités douanières, réduit les chances de traiter efficacement les causes et les conséquences du phénomène.

34. L'autorité reconnue et les hautes compétences de la police, des services de détection et de répression spécialisés dans la protection de la nature sauvage, des ressources forestières et le contrôle des frontières, sont les conditions indispensables au succès de la lutte contre les nouvelles formes de criminalité qui ont une forte incidence sur l'environnement. Il est crucial de procéder à un recyclage professionnel régulier des autorités, des agents des services de détection et de répression, des juges, des procureurs, etc. à différents niveaux.

35. Pour être efficaces les services de détection et de répression doivent être soutenus par un ministère public dynamique et un système judiciaire indépendant, pour tenir les coupables responsables de leurs actes et protéger les droits juridiques des divers intéressés. Même si les capacités de détection et d'enquête dans le contexte de l'écodélinquance sont élevées, la potentialité de dissuasion des poursuites judiciaires est quasi nulle dans la mesure où le système judiciaire est faible et sujet à la corruption et aux retards. Comme pour chaque aspect du système de justice pénale, l'intégrité et la responsabilisation des procureurs et des juges doivent être assurées, et leur indépendance de même que leur impartialité doivent être protégées.

36. L'investigation des actes d'écodélinquance est une tâche difficile incombant à la communauté toute entière et ne se limite pas à l'action des services de détection et de répression. Il est essentiel que les principaux intéressés se consultent et s'unissent pour combattre résolument ces infractions, qu'une étroite coopération s'établisse entre les personnalités chargées de la protection de l'environnement, de la nature sauvage et des ressources sylvicoles, et les services de détection et de répression, y compris le système de justice pénale. Une étroite coopération doit également s'établir entre l'industrie privée et les organisations non gouvernementales.

37. Une demande croissante de produits naturels, doublée d'une quasi-ignorance des éléments et de l'impact de l'écodélinquance, est le moteur de la criminalité. En conséquence, pour être efficaces les stratégies de prévention de la criminalité exigent une approche globale tenant compte d'éléments tels que la réduction de la pauvreté, la création d'activités rémunératrices légales, la sensibilisation aux incidences de l'écodélinquance et des stratégies de réduction de la demande. Ces mesures doivent être complétées par une amélioration des rapports, de la collecte des données et du partage de l'information.

38. Les mesures de politique générale pouvant être adoptées pour combattre les activités illégales varient et ne peuvent vraisemblablement pas fonctionner isolément. L'objectif d'amélioration des politiques et d'application plus rigoureuse des lois rejoint l'aspiration à une meilleure gouvernance dans le secteur de l'environnement. Pour atteindre leur but, les stratégies doivent viser à une approche globale, intégrant une grande diversité d'options et d'interventions. Ces interventions devront se faire de manière concertée dans tous les domaines possibles de considération (solutions législatives, mesures de répression et mesures préventives) afin que la mise en œuvre soit intersectorielle. Les approches globales exigent une collaboration et une coopération au niveau gouvernemental mais aussi entre organismes gouvernementaux et d'autres parties prenantes en dehors de la sphère gouvernementale. Les efforts de prévention, de détection et d'élimination de la criminalité resteront vains si les autorités et services responsables ne travaillent pas en coordination. Étant donné que l'écodélinquance est souvent transnationale,

une approche coordonnée et globale est nécessaire pour la combattre, y compris la coopération internationale s'agissant des poursuites et de la répression. Une collaboration constante, le partage des données d'expérience et des informations ainsi que des efforts conjoints de la part des organismes gouvernementaux sont essentiels.

5. Coopération et partenariats internationaux

39. Dans sa résolution 66/288, l'Assemblée générale a entériné le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé "l'avenir que nous voulons". Dans ce document, les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau se sont déclarés conscients des incidences économiques, sociales et environnementales du commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages, contre lequel des mesures fermes et accrues doivent être prises tant en ce qui concerne l'offre que la demande, et ils ont souligné l'importance d'une coopération internationale efficace entre les accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations internationales.

40. Dans le contexte de partenariats il convient de mentionner l'International Consortium on Combating Wildlife Crime. Ce consortium est un partenariat entre le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, INTERPOL, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Ce consortium vise à assurer un appui coordonné aux organismes nationaux de détection et de répression des infractions touchant la faune et la flore sauvages ainsi qu'aux réseaux régionaux qui, jour après jour, se consacrent à la défense des ressources naturelles. Le Consortium offre une pépinière unique de spécialistes dans des domaines techniques et de programmation pertinents, ce qui permet une approche novatrice aux difficultés protéiformes que pose la criminalité liée à la faune et à la flore sauvages et aux ressources forestières. Il a été officiellement lancé au "Tiger Forum" tenu à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) en novembre 2010.

41. Outre leurs activités dans le cadre du Consortium, les partenaires se consacrent et participent à de nombreuses activités et initiatives de lutte contre l'écodélinquance. En 2009, INTERPOL a mis en œuvre un programme sur les atteintes à l'environnement, au titre duquel il a coordonné des opérations mondiales et régionales, offert des formations sur les techniques normalisées de communication, le système mondial sécurisé de procédures et de renseignement; il a mis au point des directives concernant la détection et la répression, coordonné des campagnes sur le renseignement et accueilli des conférences internationales. L'OMD a mis au point un programme sur le contrôle des accords environnementaux multilatéraux liés au commerce et la lutte contre l'écodélinquance. Depuis 2001, l'OMD est un partenaire actif de l'Initiative "Douanes vertes", partenariat visant entre autres à prévenir le commerce illicite de biens écologiquement sensibles. Par ailleurs, l'OMD est active dans un vaste réseau de programmes d'échanges d'informations sur des questions ayant trait à l'environnement, comme le Système d'échange d'information sur le commerce des espèces sauvages, et le Système d'information sur le commerce des éléphants. Dans ses programmes d'aide, la Banque mondiale insiste sur la bonne gouvernance, la viabilité de l'environnement et la lutte contre les pratiques de corruption dans les secteurs de la sylviculture, de

la pêche et de la biodiversité. Elle prend part en outre à des initiatives telles que l'Initiative mondiale pour la sauvegarde des tigres, qui s'efforce d'appuyer les efforts nationaux visant à prévenir le braconnage des tigres et la perte de leurs habitats.

42. Dans sa résolution 2011/36, le Conseil économique et social se déclare conscient des travaux de l'International Consortium on Combating Wildlife Crime, ainsi que des travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation mondiale du commerce et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour lutter contre le trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages.

43. L'Union internationale pour la conservation de la nature est la plus ancienne et la plus importante des organisations mondiales pour l'environnement, avec plus de 1 200 organisations membres. Elle évalue les risques d'extinction de certaines espèces et dirige des projets de conservation visant à une gestion viable de la diversité biologique et des ressources naturelles.

44. Parmi les initiatives régionales il convient de mentionner le Réseau pour l'application des lois relatives aux espèces sauvages de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est qui est le plus important réseau mondial de détection et de répression dans le secteur de la faune et de la flore sauvages et regroupe les organismes de police, des douanes et de l'environnement des 10 pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Le réseau a vocation de combattre le commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages et d'offrir un mécanisme pour le partage des informations et de bonnes pratiques. Les liens établis avec le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, avec INTERPOL, avec le Fish and Wildlife Service du Ministère de la justice des États-Unis d'Amérique, et avec divers groupes de détection et de répression liés aux espèces de faune et de flore sauvages, ont élargi l'influence de ce réseau. Ce même type de réseaux régionaux existe également en Amérique centrale, en Amérique du Sud, en Asie du Sud et en Amérique du Nord. La création de nouveaux réseaux, notamment en Afrique centrale et dans la corne de l'Afrique est à l'examen et se concrétisera dans un avenir proche.

45. Il existe d'autres exemples de coopération et de partenariats internationaux portant sur des activités entreprises par des instituts relevant du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, en collaboration avec l'UNEP et les Ministères italiens de la justice et de l'environnement a organisé une conférence internationale sur le thème "Environmental Crime: Current and Emerging Threats" qui a eu lieu à Rome les 29 et 30 octobre 2012. La conférence a fait fonction de plate-forme au débat sur le rôle de groupes criminels organisés dans l'écodélinquance et leurs liens avec d'autres délits graves, et a formulé une série de recommandations en vue de politiques et d'actions plus efficaces aux échelons national, régional et international, qui ont été incorporées dans un plan d'action pour lutter contre l'écodélinquance.

6. Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de l'écodélinquance

46. L'ONUDC encourage les gouvernements à intensifier leurs efforts pour la protection des ressources naturelles et la condamnation des coupables d'atteintes à l'environnement en faisant pression pour l'amélioration des cadres juridiques; à criminaliser les atteintes à la nature sauvage et aux forêts avec l'application de peines adéquates, et à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre l'écodélinquance. Conformément aux mandats conférés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, les travaux de l'ONUDC dans le domaine de l'écodélinquance se sont concentrés sur le trafic international des produits forestiers et sur le trafic des espèces protégées de la flore et de la faune sauvages. Dans l'accomplissement de ces mandats, l'ONUDC s'est particulièrement intéressé à la région pilote de l'Asie du Sud-Est mais envisage d'élargir son champ d'action géographique.

47. En 2010, l'ONUDC a lancé un programme en Indonésie dans le but de promouvoir la bonne gouvernance, l'application des lois et les mesures de lutte contre la corruption dans des zones où se pratique l'exploitation forestière illégale. L'utilisation des instruments de l'ONUDC pour combattre la corruption, renforcer les faibles capacités nationales et les facteurs déterminants ainsi que pour entamer des poursuites contre les auteurs d'atteintes à la nature sauvage et aux ressources forestières, a été encouragée afin d'instaurer la transparence et l'efficacité dans la mise en œuvre des programmes exécutés dans le cadre de la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD+) et de contribuer à la réalisation des objectifs énoncés par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. En outre, également dans le cadre de REDD+, l'ONUDC a entrepris une évaluation de l'efficacité des mesures prises par la justice pénale à l'encontre du commerce illégal du bois d'œuvre au Myanmar, en Thaïlande et au Viet Nam, dont les résultats seront communiqués officiellement en 2013. Dans ce domaine, l'ONUDC a renforcé sa coopération avec des partenaires clefs tels que le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la FAO, INTERPOL, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le PNUE.

48. En Indonésie, l'ONUDC a assuré des cours de formation à de hauts fonctionnaires et à des membres de la société civile. Le personnel forestier a reçu une formation dans le domaine des bonnes pratiques internationales concernant la lutte contre le blanchiment d'argent, la réglementation relative à la lutte contre la corruption, et la criminalistique informatique. Cette formation visait à répondre aux besoins opérationnels, administratifs et stratégiques des services indonésiens de détection et de répression chargés de lutter contre l'exploitation forestière illégale et les atteintes aux ressources forestières. Certains des modules de formation mis au point par le projet ont été incorporés dans le programme de formation de la police indonésienne et du matériel a été fourni à la Special Responsive Police Forest Task Force indonésienne. En collaboration avec Telepak, organisation non gouvernementale nationale, l'ONUDC a élaboré à l'intention des organisations non gouvernementales et de la communauté, un module de formation sur les enquêtes relatives à l'exploitation forestière illégale. Des sessions de formation à l'intention

de fonctionnaires-enquêteurs des provinces de Papouasie-Nouvelle-Guinée ont également été organisées.

49. Toujours en Indonésie, une série de réunions et d'entretiens ont eu lieu avec le Ministère des forêts, la police, des procureurs, des juges, la Commission de lutte contre la corruption et le service du renseignement financier. Ces concertations ont abouti à l'élaboration de modes opératoires normalisés destinés aux services de détection et de répression. Ces procédures seront adoptées par tous les intéressés et devraient institutionnaliser la coordination et la communication entre les organismes de détection et de répression pour aider à combattre l'exploitation forestière illégale ainsi que d'autres atteintes portées aux ressources sylvicoles.

50. En 2012, le programme régional de l'ONUSC pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique s'est focalisé davantage sur l'écodélinquance. La question du commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages est notamment devenue une priorité majeure dans les activités de formation menées dans le cadre du Partenariat contre la criminalité transnationale par le biais du projet de coopération régionale des services de détection et de répression (PATROL). Des modules de formation informatisés à l'intention des agents des services de détection et de répression ont été élaborés, l'accent étant mis sur les techniques d'enquête liées au commerce des espèces de faune et de flore sauvages et au commerce illégal du bois d'œuvre.

51. Le projet PATROL de l'ONUSC a renforcé son appui au Cambodge et au Viet Nam pour le développement d'une coopération internationale en matière de lutte contre le trafic. De nouveaux bureaux frontaliers de liaison ont été installés entre les deux pays et d'autres sont en cours de création, par exemple entre la Thaïlande et le Cambodge. Plus de 120 agents de première ligne ont été formés au Cambodge, en Thaïlande et au Viet Nam sur les techniques d'enquête en vue de repérer le mouvement illégal de personnes et de marchandises, notamment des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Durant l'année 2012, l'élargissement du mandat des bureaux frontaliers de liaison chargés de surveiller toutes les formes de criminalité transnationale organisée a été obtenu en Thaïlande et un comité directeur a été établi pour superviser les travaux des bureaux, avec le concours de plusieurs hauts responsables des services de détection et de répression. Le projet PATROL a élaboré une série de directives et de principes pour suivre et évaluer systématiquement l'efficacité des bureaux.

52. Des signes encourageants d'une amélioration de la coopération entre les services de détection et de répression se sont récemment manifestés lorsque différentes autorités à l'aéroport international de Phnom Penh ont saisi six cornes de rhinocéros (d'un poids total de 17,9 kg et d'une valeur marchande potentielle d'un million de dollars) provenant du Mozambique à destination de la Chine, via le Cambodge, et 38 kg d'ivoire provenant de Nairobi. Les agents ayant participé à ces opérations étaient des représentants des douanes, des services d'immigration et de la police du comité directeur de PATROL, ce qui illustre une manière plus rationnelle de réagir au commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages, grâce à une coopération multiorganisations et à un échange d'informations.

53. Depuis 2003, le Programme mondial de contrôle des conteneurs aide les États Membres à procéder à des contrôles efficaces de conteneurs afin de prévenir le trafic des stupéfiants et autres activités illicites comme le trafic des espèces de faune et de flore sauvages, tout en facilitant le commerce légal. Le programme vise à créer

des structures de détection et de répression stables dans certains ports maritimes afin de minimiser le risque de voir des conteneurs maritimes utilisés pour le trafic des stupéfiants, la criminalité transnationale organisée et d'autres activités illégales.

54. Comme mentionné ci-dessus, depuis 2010 l'ONU DC travaille en partenariat avec le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, INTERPOL, la Banque mondiale et l'OMD, dans le cadre de l'International Consortium on Combating Wildlife Crime, en vue de coordonner l'appui apporté aux services nationaux de détection et de répression de l'écodélinquance. L'ONU DC a mis au point un certain nombre d'outils et lancé des activités de renforcement des capacités en partenariat avec le Consortium, comportant une compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts (disponible à l'adresse: http://www.unodc.org/documents/Wildlife/Toolkit_e.pdf), officiellement présentée lors de la réunion du comité directeur du secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, qui s'est tenue à Genève du 23 au 27 juillet 2012. Cet ouvrage est publié en anglais, espagnol et français.

55. L'ONU DC s'est joint également à ses partenaires pour promouvoir et organiser des réunions, des séminaires et d'autres manifestations en vue d'encourager la coopération internationale et transfrontalière pour combattre le trafic des espèces sauvages menacées d'extinction. Ces manifestations comprennent notamment:

a) Une réunion de l'équipe spéciale contre la criminalité liée à l'ivoire et aux rhinocéros, tenue à Nairobi du 17 au 19 mai 2011, au cours de laquelle 20 personnalités des services de détection et de répression, provenant de 12 pays ont échangé des informations et élaboré des stratégies de lutte contre le commerce illégal de l'ivoire. Les participants ont également examiné les renseignements fournis par l'Australie, le Canada et les États-Unis d'Amérique;

b) Un atelier international sur les livraisons contrôlées visant à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, s'est tenu à Shanghai (Chine) du 7 au 9 décembre 2011. Il était organisé par l'OMD et appuyé par l'ONU DC et d'autres partenaires du Consortium. Cinquante représentants de 18 pays d'Afrique et d'Asie étaient présents;

c) Un séminaire réunissant des policiers de rang supérieur et de hauts fonctionnaires des douanes provenant de pays où vivent encore des tigres à l'état sauvage, a été organisé sous l'égide du Consortium, à Bangkok les 13 et 14 février 2012. Des représentants des pays suivants étaient présents: Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Népal, République démocratique populaire lao, Thaïlande et Viet Nam;

d) Un atelier sur les systèmes de permis électroniques, organisé par le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, avec le concours de la Chine et de la Commission européenne. Cet atelier s'est tenu à Guangzhou (Chine) du 9 au 11 mai 2012, et réunissait des participants qui ont eu l'occasion d'exprimer leurs besoins, de partager des connaissances, d'établir des partenariats et d'élaborer des stratégies de financement.

56. Des missions conjointes d'évaluation des espèces sauvages au Cameroun et au Gabon ont été organisées fin 2012, avec des représentants d'INTERPOL, de l'OMD, du Partenariat pour la survie des grands singes et du secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Les missions ont examiné les menaces qui pèsent sur les populations de grands singes dans la région et les mesures de renforcement des capacités qui pourraient être appliquées pour atténuer ces menaces. Les recommandations seront présentées à la prochaine session de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction en mars 2013.

57. L'ONUSD a mis en œuvre une série de mesures de sensibilisation, s'agissant notamment de prévenir et de combattre des infractions liées à la corruption. Il a organisé une réunion parallèle consacrée aux incidences de la corruption sur l'environnement et à l'utilisation de la Convention contre la corruption comme instrument de lutte contre cette tendance, lors de la quatrième Conférence des États parties à ladite Convention, qui s'est tenue à Marrakech (Maroc) du 24 au 28 octobre 2011. Les participants comprenaient des représentants des États Membres, d'organisations non gouvernementales, des milieux universitaires et des médias. Des experts ont donné un aperçu général des risques de corruption dans certains secteurs, mettant l'accent sur la manière dont la corruption peut avoir des effets négatifs sur l'environnement, sa viabilité, les moyens de subsistance et l'économie. Le but était de faire prendre conscience de cette question et de montrer en quoi la Convention contre la corruption peut être d'une grande utilité pour aider à surmonter ce problème⁸.

58. Dans le cadre de sa campagne "Agir aujourd'hui contre la corruption" qui a duré toute l'année, organisée en collaboration avec le PNUD, l'ONUSD a distribué des matériels thématiques pour montrer comment la corruption facilite la criminalité organisée et la destruction de la nature par des pratiques comme par exemple le trafic illicite du bois d'œuvre.

59. Des informations détaillées sur sa campagne de sensibilisation de 2012, intitulée "Transnational organized crime: Let's put them out of business" ont été largement diffusées dans les médias, y compris les médias sociaux. La campagne met entre autres l'accent sur le trafic des espèces de faune et de flore sauvages et du bois d'œuvre, et l'ONUSD coopère avec l'International Consortium on Combating Wildlife Crime pour la production d'une vidéo et l'organisation d'une campagne spécialement consacrée au trafic des espèces de faune et flore sauvages et aux infractions liées aux ressources forestières. L'ONUSD continuera de s'adresser aux stations de radiotélévision internationales et nationales, à la presse, aux organisations internationales et non gouvernementales dans son effort pour pousser le public à agir en vue de mettre fin au pillage des ressources naturelles et des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

⁸ Les documents issus de cette réunion sont disponibles à l'adresse: www.unodc.org/documents/eastasiaandpacific/indonesia/publication/Corruption_Environment_and_the_UNCAC.pdf.